

PROTOCOLE DE LOCATION DE LA REMORQUE CHAMBRE FROIDE

Associations et Population Bidachotes ainsi que personnes extérieures

Le Maire de BIDACHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°30/2018 votée le 6 juillet 2018 par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les conditions de location de la remorque chambre froide,

1) Les tarifs de location de la remorque chambre froide sont :

	Associations Bidache	Bidachots / Associations	Autres
Week- end	Gratuit	80 €	160 €

2) Il faut venir la chercher aux **ateliers municipaux (à l'angle des chemins de la Fontaine et du Moulin de Roby) le vendredi 8h, 12h, 14h ou 17h et à rendre au sein de ce même lieu le lundi 8h, 12h, 14h ou 17h.**

3) Une **caution de 500 €** est demandée lors de la remise du matériel.

4) Un **cadenas** est fourni avec sa clé pour fermer la remorque.

Il est également prêté un **sabot** accompagné de sa clé.

Lorsque la chambre froide n'est pas utilisée, il est **impératif d'installer ces 2 matériaux de fermeture/blocage lors du stationnement dudit matériel.**

5) Le locataire prend ladite remorque et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.**

6) La remorque chambre froide est **à rendre propre et désinfectée.**

7) Le locataire doit justifier de la **détention d'un permis de conduire avec remorque.**

8) Le locataire **s'engage à ne pas transporter ladite remorque dans un rayon au-delà de 10 km de la Mairie de Bidache.**

Signature Mairie

Signature Particuliers / Associations
(Mention lu et approuvé)